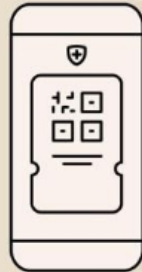




Suite aux décisions politiques fédérales et diocésaines, les nouvelles mesures sanitaires sont applicables

du 13 septembre 2021 au 24 janvier 2022



Plus de 50 personnes, en intérieur, avec certificat COVID

Messes, funérailles, mariages, baptêmes, etc : contrôle pour **tous** du certificat COVID (vaccin, test PCR ou d'un test rapide antigénique) pour les plus de 16 ans. Avec le passe sanitaire, il n'est plus nécessaire de porter le masque.



Jusqu'à 50 personnes, en intérieur, sans certificat COVID

- ⇒ compris dans les 50 : enfants, prêtre, sacristain, servant, chorale, organiste...
- ⇒ port du masque, désinfection des mains obligatoires
- ⇒ 2/3 de la capacité de l'édifice
- ⇒ récolte des données

Manifestations liées à l'Eglise : rencontres pastorales, réunions, etc...



Plus de 30 personnes, en intérieur, avec certificat COVID

L'organisateur contrôle pour **tous** le certificat COVID (vaccin, test PCR ou d'un test rapide antigénique) pour les plus de 16 ans. Avec le passe sanitaire, il n'est plus nécessaire de porter le masque



Jusqu'à 30 personnes, en intérieur, sans certificat COVID

- ⇒ Port du masque, désinfection des mains obligatoires
- ⇒ 2/3 de la capacité de l'édifice
- ⇒ récolte des données
- ⇒ collation possible pour autant qu'on soit assis